



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VIENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°86-2020-075

PUBLIÉ LE 22 JUIN 2020

Sommaire

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-06-16-005 - Arrêté n° DCL-BSA-25 en date du 16 juin 2020 prescrivant le dépôt exceptionnel par voie postale de certaines demandes de titres de séjour pour la période du 15 juin 2020 au 31 août 2020 (2 pages)

Page 3

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-06-16-005

Arrêté n° DCL-BSA-25 en date du 16 juin 2020 prescrivant
le dépôt exceptionnel par voie postale de certaines
demandes de titres de séjour pour la période du 15 juin
2020 au 31 août 2020



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

**DIRECTION DE LA
CITOYENNETÉ ET DE LA
LEGALITÉ**

**Bureau du séjour et de
l'asile**

Arrêté n° DCL-BSA-25

**en date du 16 juin 2020 prescrivant le
dépôt exceptionnel par voie postale de
certaines demandes de titres de séjour
pour la période du 15 juin 2020 au 31
août 2020**

**abrogeant l'arrêté DCL-BSA-24 du 6 mai
2020 prescrivant le dépôt exceptionnel
par voie postale des premières
demandes de titre séjour pour la période
du 16 mars au 15 juin 2020**

**PRÉFÈTE DE LA VIENNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE**



VU le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) et notamment ses articles L.311-1, L. 311-4, L.311-5, R.311-1-1°, R.311-2 ; R.311-2-1 ; R.311-2-2, R.311-4 à R.311-6 ;

VU le décret en date du 15 janvier 2020 nommant Madame CASTELNOT Chantal, préfète de la Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-SG-DCPPAT-005 en date du 3 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Émile SOUMBO, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

CONSIDÉRANT que les premières demandes de titre de séjour pour les usagers ayant rendez-vous entre le 16 mars 2020 et le 15 juin 2020 seront reçues par voie postale jusqu'au 10 juillet 2020 inclus ;

CONSIDÉRANT que l'accueil des usagers reprend progressivement pour les premières demandes et les renouvellements de titre de séjour à compter du 15 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de cibler prioritairement certaines demandes de titre de séjour à l'approche de la période estivale ;

CONSIDÉRANT néanmoins la nécessité pour la période post-confinement de recevoir le public dans le strict respect des consignes sanitaires applicables dans le cadre de la lutte contre le COVID-19 ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article R.311-1-1° du CESEDA, le préfet peut prescrire, par dérogation au principe de la présentation personnelle en préfecture de tout étranger qui sollicite la délivrance d'un titre de séjour, que les demandes de titre de séjour appartenant aux catégories qu'il détermine soient adressées en préfecture par voie postale ;


Préfecture de la Vienne - Place Aristide Briand - CS. 30589 – 86021 POITIERS
Téléphone: 05 49 55 70 00 – Télécopie: 05 49 88 25 34 – Serveur vocal: 05 49 55 70 70 – Internet: www.vienne.pref.gouv.fr
Jours et horaires d'ouverture consultables sur notre site Internet

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** Les étrangers souhaitant déposer une demande de titre de séjour appartenant aux catégories fixées à l'article 2 adresseront cette demande à la préfecture de la Vienne par voie postale pour la période du 15 juin au 31 août 2020 :
- ARTICLE 2 :** Les catégories de titre de séjour faisant l'objet d'un dépôt en préfecture par voie postale pour la période du 15 juin au 31 août 2020 sont les suivants :
- première demande de titre de séjour et renouvellement de titre de séjour mention « étudiant »
 - demande de carte de séjour mention « recherche d'emploi ou création d'entreprise » (ancienne APS recherche d'emploi)
 - première demande et renouvellement de titre de séjour mention « passeport talent » (toutes catégories)
 - première demande de titre de séjour suite à l'obtention d'une protection internationale
- ARTICLE 3 :** L'arrêté n°DCL-BSA-21 du 7 mars 2019 prescrivant le dépôt par voie postale de certaines demandes de titre de séjour reste en vigueur pour les étrangers mentionnés par cet arrêté.
- ARTICLE 4 :** L'arrêté n°DCL-BSA-24 en date du 6 mai 2020 prescrivant le dépôt exceptionnel par voie postale des premières demandes de titre de séjour pour la période du 16 mars au 15 juin 2020 est abrogé
- ARTICLE 5 :** Un récépissé constatant le dépôt de sa demande de titre de séjour, telle que visé à l'article 2 du présent arrêté, sera délivré à l'étranger concerné par cette délivrance, sur convocation de la préfecture, conformément aux dispositions des articles R 311-2 et R 311-4 du CESEDA.
- ARTICLE 6 :** Le Secrétaire général de la Préfecture de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Vienne,



Émile SOUMBO